



Arrêté N° 41-2025-10-21-00002

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un parc
photovoltaïque situé au lieu-dit « la plaine de Launay » sur la commune du
Controis-en-Sologne**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-4, L.123-1 et suivants, L. 181-1 à L. 181-12, R. 181-12 à D. 181-44-1, R. 122-1 à R. 122-14, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 et suivants, L. 424-1 et suivants, R. 422-1, R. 422-2, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du président de la République portant nomination de M. Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 041 059 24 D0041 déposée en mairie du Controis-en-Sologne le 12 juin 2024 par la SPV Opéra représentée par M. Heinrich LIESSER et domiciliée au 92 rue de Rennes, 75006 Paris ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 19 septembre 2025 désignant M. Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marianne DERIEUW en qualité de commissaire enquêteur suppléant. ;

Vu les pièces des dossiers relatives au projet de parc photovoltaïque, et notamment l'étude d'impact des opérations, l'étude préalable agricole et le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société est le préfet de département en application du paragraphe b de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du chef de l'unité urbanisme et habitat du service logement et urbanisme de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de création d'un parc photovoltaïque, situé au lieu-dit « la plaine de Launay » sur la commune du Controis-en-Sologne. Le parc envisagé aura une puissance totale de l'ordre de 11,9 MWc, les terrains d'implantation ayant une superficie clôturée totale de 10,7 hectares.

Le porteur du projet de parc photovoltaïque est la SPV Opéra représentée par M. Heinrich LIESER et domiciliée au 92 rue de Rennes, 75006 Paris.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Laurent LEGENTIL, à l'adresse mail suivante : laurent.legentil@notus.fr.

Article 2 : L'enquête se déroulera dans la commune du Controis-en-Sologne pendant 35 jours consécutifs du 12 novembre 2025 à 9h00 au 16 décembre 2025 à 12h30.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Article 3 : Par décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 19 septembre 2025, M. Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, et Mme Marianne DERIEUW, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et le constat d'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie du Controis-en-Sologne aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, restera déposé à la mairie du Controis-en-Sologne. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Elles seront immédiatement communiquées au commissaire enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Monsieur le commissaire-enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie du Controis-en-Sologne, le mercredi 12 novembre 2025, à 9H00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du Controis-en-Sologne :

- le mercredi 12 novembre 2025 de 9h00 à 12h30 ;
- le mercredi 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h30 ;
- le mercredi 26 novembre 2025 de 9h00 à 12h30 ;
- le vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 12h30 ;
- le mardi 16 décembre 2025 de 9h00 à 12h30.

Article 5 : Un avis au public concernant cette enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune du Controis-en-Sologne ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service logement et urbanisme à Blois. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre et le dossier déposés en mairie de la commune du Controis-en-Sologne seront récupérés avec les documents annexés par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête le mardi 16 décembre 2025 à 12h30. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie à la direction départementale des territoires, le registre d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et dans la mairie du Controis-en-Sologne où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 7 : La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

Article 8 : Mme la directrice départementale des territoires, M. le maire de la commune du Controis-en-Sologne et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le

21 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du service
logement et urbanisme

Laure YVONNET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40 299 – 41 006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Ministère e la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ; ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr